

# Les principaux dispositifs d'aide à la création reprise d'entreprise en Mayenne

Juillet 2009

L'objectif de ce document est de répertorier les principaux dispositifs **d'aides à la création et à la reprise d'entreprise**, mis en place à l'initiative de l'Etat ou des collectivités locales. Ils peuvent prendre différentes formes, les principales étant :

- ▶ Les aides financières
- ▶ Les exonérations de charges sociales
- ▶ Les allègements fiscaux

Sources d'informations :

- ▶ [www.aides-entreprises.fr/repertoiredesaides/guide.php](http://www.aides-entreprises.fr/repertoiredesaides/guide.php)
- ▶ [www.apce.com](http://www.apce.com)

## SOMMAIRE

### 1- Les aides sociales

L'ACCRE	3
Le salarié créateur	4

## II - LES AIDES SOCIALES

### L'ACCRE

#### 1. Bénéficiaires

- ▶ Les demandeurs d'emploi indemnisés ou susceptibles de l'être
- ▶ Les demandeurs d'emploi non indemnisés, ayant été inscrits 6 mois au cours des 18 derniers mois à l'ANPE
- ▶ Les bénéficiaires de l'allocation d'insertion ou de l'allocation temporaire d'attente (l'ATA a remplacé l'allocation d'insertion)
- ▶ Les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS)
- ▶ Les bénéficiaires de l'API (allocation parent isolé).
- ▶ Les bénéficiaires du RMI (revenu minimum d'insertion), ou leur conjoint ou concubin.
- ▶ Les jeunes de 18 à 25 ans révolus
- ▶ Les jeunes de 26 à 30 ans non indemnisés ou reconnus handicapés.
- ▶ Les personnes remplissant les conditions pour bénéficier de contrats "nouveaux services - emplois-jeunes" ainsi que celles embauchées dans le cadre de ce dispositif et dont le contrat de travail a été rompu avant le terme de l'aide.
- ▶ Les salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté (dans le cadre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire).
- ▶ Les bénéficiaires du complément de libre choix d'activité (allocation versée aux personnes qui interrompent totalement ou partiellement leur activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant de moins de trois ans).
- ▶ Les personnes qui créent une entreprise dans une zone urbaine sensible (ZUS).

#### 2. Nature de l'aide

L'ACCRE consiste en une **exonération de charges sociales pendant un an**. L'exonération ne porte que sur la partie des revenus ou rémunérations ne dépassant pas 120 % du Smic en vigueur au 1er janvier (19 022 € pour 2009). Les cotisations relatives à la CSG-CRDS, à la retraite complémentaire, au FNAL, à la formation professionnelle continue et le versement transport ne sont pas exonérées.

Des modalités spécifiques sont prévues pour les autos entrepreneurs : les bénéficiaires de l'ACCRE verseront des cotisations réduites pendant les 3 premières années d'activité. La 1<sup>ère</sup> année l'exonération sera de 75 %, 50 % la 2<sup>ème</sup> année et 25 % la 3<sup>ème</sup> année.

#### 3. Procédure

Le demandeur doit déposer un formulaire spécifique de demande auprès du CFE compétent, lors du dépôt de la déclaration de création ou de reprise de l'entreprise ou dans les 45 jours suivants.

#### 4. Contact

Centre de Formalité des entreprises  
Tél. : 02 43 49 50 00

## Salarié créateur

Les salariés qui créent ou reprennent une entreprise, peuvent sous certaines conditions bénéficier d'une exonération de charges sociales au titre de leur activité indépendante, que celle-ci soit de nature commerciale, industrielle, artisanale, agricole ou libérale.

### 1. Bénéficiaires

Les **salariés**, dès lors qu'ils justifient :

- ▶ Avoir effectué au moins 910 heures d'activité salariée au cours des douze mois précédant la création ou la reprise d'entreprise
- ▶ Effectuer les douze mois suivant la création ou la reprise d'entreprise au moins 455 heures d'activité salariée.

L'exonération est limitée à un plafond de revenu ou de rémunération (activité indépendante) égal à 120 % du Smic brut.

La CSG, la CRDS et les cotisations des régimes complémentaires de retraite restent dues.

### 2. Contact

RSI Pays de la Loire  
44952  
Nantes Cedex 9  
☎ 02 28 07 35 35